



DAVANTAGE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LA POPULATION VAUDOISE !



Les électeurs soussignés demandent que la question suivante soit soumise au corps électoral, conformément aux articles 78 à 82 de la Constitution vaudoise

Acceptez-vous l'initiative « Davantage de pouvoir d'achat pour la population vaudoise » modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux ?

Article premier

¹La loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) est modifiée comme suit :

Art. 37 Déductions générales

¹Sont déduits du revenu :

a. à f. Sans changement.

g. les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et d'assurances-accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre f, ainsi que les intérêts sur capitaux d'épargne du contribuable et des personnes à l'entretien desquelles il pourvoit, jusqu'à concurrence d'un montant total maximal de :

- 6'400 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
- 12'800 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.

Les versements, cotisations et primes d'assurances-vie, d'assurances-maladie et ceux d'assurances-accidents, sous déduction des subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire, ne sont déductibles à l'intérieur de la limite maximale que jusqu'à concurrence de :

- 4'800 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;
- 9'600 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.

La déduction est augmentée de 1'300 francs pour chaque enfant ou personne nécessiteuse pour lesquels le contribuable a droit à une part de 0,5 (art. 43, al.2, let. d) ou à une déduction pour personne à charge (art. 40). L'article 45 est réservé.

Les intérêts de capitaux d'épargne ne sont déductibles à l'intérieur de la limite maximale que jusqu'à concurrence de :

- 1'600 francs par année pour le contribuable célibataire, veuf, divorcé ou imposé séparément selon l'article 10 ;

- 3'200 francs par année pour les époux vivant en ménage commun.

La déduction est augmentée de 300 francs pour chaque enfant à charge du contribuable dont il assure l'entretien complet.

Le Conseil d'Etat arrête les dispositions d'application du présent article ; les données des services sociaux peuvent être requises.

h. à l. Sans changement.

²Sans changement.

³Sans changement.

Art. 2

¹L'article 37 entre en vigueur le 1^{er} janvier de l'année suivant la date à laquelle la présente initiative a été adoptée.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Publication de l'initiative dans la Feuille des avis officiels : 5 novembre 2021

Dernier délai pour la remise des listes de signatures aux Municipalités : 7 mars 2022

Cette liste ne peut porter que des signatures de citoyen(ne)s suisses domicilié(e)s dans la commune ci-dessous.

N° postal : _____ Commune : _____

	Nom Manuscrit	Prénom Manuscrit	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse précise (Rue et numéro)	Signature	Contrôle (Casser blanc)
1						
2						
3						
4						
5						

La **Municipalité** atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du _____ (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre de signatures valables est de _____.

Au nom de la **Municipalité**
(sceau et signature)

Conformément à l'art. 94 LEDP, la **Municipalité** adresse les listes de signatures attestées au Comité le 22 mars 2022 au plus tard. Le **Comité** remet l'ensemble des listes attestées au Département le 28 mars 2022 au plus tard.

Comité d'initiative : Maxime MEIER (co-président de l'initiative, Bretigny-sur-Morrens); Pauline BLANC (co-présidente de l'initiative, Lausanne); Guillaume BLANC (Savigny); Apolline CARRARD (Yverdon-les-Bains); Gabriel DELABAYS (Ecublens); Colin FAQI (Moudon); Paulraj KANTHIA (Lausanne); Kelvin KAPPELER (Montreux); Alexandre LEGRAIN (Crassier); Mathilde MAILLARD (Lausanne); Benjamin MEUWLY (Lausanne); Marc-Antoine SIEGWART (Saint-Prex); Maxime STERN (Crissier); Floriane WYSS (Morges); Maxime ZYSSET (Pully); Marc-Olivier BUFFAT (Lausanne); Alexandre BERTHOUD (Montanaire); Florence BETTSCHART-NARBEL (Lausanne); Quentin RACINE (Ollon); Frédéric BORLOZ (Aigle); Isabelle MORET (Yens); Jean-Daniel CARRARD (Yverdon-les-Bains); Olivier FELLER (Genolier); Olivier FRANÇAIS (Lausanne); Florence GROSS (Bourg-en-Lavaux); Catherine LABOUCHÈRE (Gland); Gérard MOJON (Le Mont-sur-Lausanne); Georges ZÜND (Bussigny); Kevin GRANGIER (Noville); Jean-Pierre GRIN (Pomy); Sylvain FREYMOND (Montricher); Yvan PAHUD (Sainte-Croix); Emmylou MAILLARD (Vallorbe); Gauthier DORTHE (Le Mont-sur-Lausanne); Valérie DITTLI (Lausanne); Faustine TSALA (Renens); Aditya YELLEPEDDI (Chavornay).

Ces personnes se réservent le droit de retirer l'initiative en application de l'art. 98 LEDP.

Une proposition des  **Jeunes Libéraux-Radicaux**
Vaudois

Merci d'envoyer cette liste, même incomplète, avant le 1^{er} mars 2022 à **Comité d'initiative pour le pouvoir d'achat, Place de la Riponne 1, 1005 Lausanne**



DAVANTAGE DE POUVOIR D'ACHAT POUR LA POPULATION VAUDOISE !

**SIGNEZ
MAINTENANT !**
**A RETOURNER
D'ICI le 1^{er} mars !**

L'augmentation des primes d'assurance maladie pèse de plus en plus lourd sur les bourses des ménages : il est temps de trouver une solution concrète et rapide pour **soulager les finances des particuliers** ! C'est précisément dans ce but que cette initiative propose que la population vaudoise puisse **déduire la prime moyenne d'assurance maladie de base** lors de sa déclaration d'impôt.

Il s'agit de la deuxième étape, déjà annoncée en 2017, dans le cadre de notre première initiative cantonale. **Les primes ne cessent d'augmenter depuis plusieurs années.** Il est donc nécessaire que la population vaudoise puisse déduire un montant plus élevé de son revenu qu'auparavant. Ainsi, l'objectif aujourd'hui est de permettre la déduction de la prime moyenne payée.

Avec cette initiative, nous visons particulièrement la classe moyenne qui en serait la première bénéficiaire. Il est plus que temps de donner un bol d'air frais aux contribuables vaudois qui en profiteraient tous !

Notre volonté première est de redonner du pouvoir d'achat à la population vaudoise. C'est en diminuant la charge fiscale sur les particuliers que notre initiative souhaite y parvenir. **Notre économie en serait ainsi stimulée et la classe moyenne soulagée !**

Une proposition des  **Jeunes Libéraux-Radicaux**
Vaudois

ATTENTION : NE PAS DÉCOUPER ! PLIER PAR LE MILIEU ET RENVoyer !

AVEC NOTRE INITIATIVE :

+ de pouvoir d'achat pour la population vaudoise !

Déduire la prime moyenne des impôts, soit 4'800 CHF pour une personne seule et 9'600 CHF pour les couples mariés !

Envoyer un message clair : il est temps de bénéficier de baisses d'impôts et non de hausses !

Cet argumentaire n'engage que ses auteurs.

www.pouvoirachat.ch

Avec le soutien :



- ☐ Je souhaite rejoindre le comité de soutien de l'initiative.
- ☐ Je souhaite soutenir l'initiative par un don. Envoyez-moi un bulletin de versement.
- ☐ Je souhaite recevoir de nouvelles feuilles d'initiative. Veuillez m'envoyer feuilles de signature.

Prénom : Nom :

Adresse :

NPA : Localité :

POUR SOUTENIR L'INITIATIVE :

Jeunes Libéraux-Radicaux Vaudois
Place de la Riponne 1 — 1005 Lausanne
CCP : 17-306964-0
IBAN : CH13 0900 0000 1730 6964 0
Mention : Initiative JLRV



PLR Vaud
Place de la Riponne 1
1005 Lausanne



Jeunes Libéraux-Radicaux Vaudois
Comité d'initiative pour le pouvoir d'achat
Place de la Riponne 1
1005 Lausanne